

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi treize décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	18	
Présents	13	
Votants	15	
Absents Représentés	2	
Absents excusés Non représentés	1	
Absents	2	

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Pascal LAMY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillère municipale déléguée : Muriel CLERY

Conseillers municipaux : Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Mickael LE NEVE, Jean-Claude FATTA, Béatrice DE CHARETTE, Serge MONTRELAY, Marc PERRUSSEL.

Absentes représentées

Jean-Yves LE MARTELOT pouvoir donné à Marie-José BONNET-LE DRESSAY

Yvette DENOUAL pouvoir donné à Marie-Thérèse BIRAULT

Absents excusés non représentés

Véronique KEDZIERSKI

Madeleine LE GOUEFF

Alain DANIEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Marie Josée BONNET – LE DRESSAY a été élue Secrétaire.

Délibération 2019-106

Objet : Ouverture de crédits en investissement – Budget de la Commune

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Considérant les montants suivants :

Budget général :

Total Investissement voté en 2019 :	3 315 830,00 €
Chapitre 16 (emprunts) :	- 410 000,00 €
Crédits Investissement réels votés :	2 905 830,00 €
Autorisation possible 25%	726 457,50 €
Arrondie à	720 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable Commission des Finances en date du 16 décembre 2019,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE l'ouverture de crédits de 25 % et FIXE le montant à 720 000 €.

Art. 2 APPROUVE pour le 1^{er} trimestre 2020 la ventilation d'ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20	60 000€
Chapitre 21	160 000€
Chapitre 23	500 000€
TOTAL	720 000€

Délibération 2019-107

Objet : Ouverture de crédits en investissement – Budget Assainissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Considérant les montants suivants :

Budget assainissement :

Total Investissement voté en 2019 :	877 612,81 €
Chapitre 16 (emprunts) :	- 58 500 €
Crédits Investissement réels votés :	819 112.61 €
Autorisation possible 25%	204 778.15 €

Arrondie à **200 000,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 décembre 2019,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE l'ouverture de crédits de 25 % et FIXE le montant à **200 000€**.

Art. 2 APPROUVE pour le 1^{er} trimestre 2020 la ventilation d'ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20	40 000€
Chapitre 23	160 000€
TOTAL	200 000€

Délibération 2019-108

Objet : Ouverture de crédits en investissement – Budget Port et Mouillages

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Considérant les montants suivants :

Budget Ports et Mouillages :

Total Investissement voté en 2019 : 40 919,67 €

Autorisation possible 25% 10 229,91 €

Arrondie à 10 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 décembre 2019,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE l'ouverture de crédits de 25 % et le FIXE le montant à 10 000 €.

Art. 2 APPROUVE pour le 1^{er} trimestre 2020 la ventilation d'ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20	3 000 €
Chapitre 23	7 000 €
TOTAL	10 000 €

Délibération 2019-109

Objet : Clôture du budget annexe – lotissement Hervé Bazin

Le budget annexe du Lotissement Hervé Bazin a été ouvert par le Conseil municipal le 28 janvier 2013 (cf délibération 2013.003).

Considérant que l'ensemble des lots ont été vendus.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 décembre 2019.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 Clôture le budget annexe – lotissement Hervé Bazin et affecte le résultat au Budget primitif de la Commune 2019 et s

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-110

Objet : Modification du RIFSEEP compte tenu de la modification du tableau des effectifs Approbation

Le RIFSEEP a été instauré lors du conseil municipal du 22 février 2018.

Considérant qu'il convient de revoir le tableau joint en annexe pour prendre en compte les évolutions statutaires des agents en poste et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 10 décembre 2019.

Vu la délibération 2018-8 instaurant le RIFSEEP du Conseil municipal du 22 février 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art 1 EST inchangée l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} avril 2017, de l'indemnité différentielle, de la prime de responsabilité ;

Art.2 APPROUVE les modifications du tableau des effectifs.

Art.3 MODIFIE le tableau instituant le RIFSEEP

- un poste d'adjoint d'animation (cat C) est transformé en poste d'animateur (cat B)
- le poste de gestionnaire avec qualifications particulières (responsable de la bibliothèque) devenu vacant suite à la sortie des effectifs du cadre en poste, est affecté à un agent Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe dans l'attente de sa promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation.

Art.4 DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et s.

Délibération 2019-111

Objet : Demande de subvention – DETR – Aménagement et sécurité de la rue des écoles - Approbation

Considérant la nécessité de revoir l'aménagement et la sécurité de la rue des écoles, très fréquentée, par sa situation géographique en centre bourg.

Considérant que l'école publique Henri Matisse est localisée sur cette voie et qu'un projet pour la sécurisation des élèves a été étudié pour les enfants venant à pied ou à vélo.

Considérant qu'il convient également de prévoir un accès pour l'arrêt minute permettant aux enfants de descendre de voiture ou de prendre le car en toute sécurité.

Considérant que l'ensemble de ces travaux est estimé à 160 000 € HT.

Considérant qu'entrent dans le cadre de la DETR 2020 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) les travaux d'aménagement et de sécurité des rues en agglomération.

Considérant que dans cette option le montant des dépenses subventionnables est de 27% et d'un montant fixé (avec un maximum à 43 200 € HT).

Vu le CGCT,

Vu la circulaire préfectorale concernant la DETR 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2019,

Vu l'avis du rapporteur,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE la demande de financement à l'Etat dans le cadre de la DETR et indique que le dossier est classé en première position de ses demandes de financement de DETR.

Art. 2 SOLLICITE la somme de 43 200 € soit 27% du montant estimé des travaux à 160 000 € HT, Montant prévisionnel de nos travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des écoles.

Art. 3 DIT que les recettes seront encaissées au budget primitif 2020 et s.

Délibération 2019-112

**Objet : Dénomination et numérotation de rue de la commune de Damgan - Rue Florence Arthaud -
Approbation**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le permis de construire délivré au nom de la SCCV ÉTOILE DE MER le 16 mai 2019, pour édifier des habitations. Ce projet est composé de la création d'une voie qui part de la rue de Kervoyal, vers la rue de la Grée.

Vu le courrier daté du 10 décembre 2019,
Vu la décision de la commission d'urbanisme du 28 novembre 2019,
Vu la proposition de la collectivité : Rue Florence Arthaud

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 décembre 2019,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 VALIDE le nom attribué

- Rue Florence Arthaud.

Art. 2 AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-113

**Objet : Dénomination et numérotation de rue de la commune de Damgan - Impasse de la caravelle -
Approbation**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Vu le permis d'aménager délivré au nom des Consorts Le Quéré le 20 mars 2018, pour édifier des habitations sur 2 nouveaux lots accompagné de la création d'une voie, au « 36 Grande Rue » à Kervoyal »,

Vu le courrier des consorts Le Quéré daté du 4 novembre 2019,
vu la décision de la commission d'urbanisme du 28 novembre 2019,

Vu la proposition de la collectivité : Impasse de la caravelle

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 VALIDE le nom attribué

- Impasse de la caravelle

Art. 2 AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-114

Objet : Séjour aux Gets – Approbation des tarifs et approbation de la convention à conclure avec la Commune d'Ambon pour les jeunes d'Ambon participant à ce séjour – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tout document annexe – Approbation

Le service jeunesse propose un séjour de vacances loisirs et culture pour les adolescents de l'accueil jeunes du 22 au 29 février 2020

Considérant que ce séjour prévoit des activités en lien avec les sports d'hiver

Considérant qu'il s'agit d'un séjour culturel et de loisirs pour 16 jeunes.

Considérant le prix de revient du séjour

Considérant que le coût global est de 678.62 € par jeune

Considérant la déclaration auprès des services de la DDCS,

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 28 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 16 décembre 2019.

Vu le projet présenté par le service,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DIT que le coût de revient par jeune est de 678.62 €

Art. 2 FIXE la participation de la famille selon les quotients familiaux, sur la grille suivante :

- 320 € pour la tranche 1
- 340 € pour la tranche 2
- 360 € pour la tranche 3
- 678.62 € pour la tranche 4 (hors commune et hors convention spécifique)

Le reste à charge revenant à la commune

Art . 3 DIT que la commune d'AMBON par voie conventionnelle prendra en charge la moitié du coût de revient par enfant ambonnais.

Art. 4 AUTORISE le Maire à signer le projet de convention avec la Commune d'AMBON.

Art.5 DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2020

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu.

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2019. Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48. Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservé à cet usage, le 23 décembre 2019.

